



Cahier des charges pour la fête cantonale des jeunes

Chapitre I : Dispositions générales

Art.1 – BASE

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse;
- d) le règlement publicité de l'AFLS ;
- e) les directives pour les demandes d'invitations des lutteurs d'autres associations ;

En cas de dispositions contradictoires, les bases prévalent sur le cahier des charges.

Art. 2 – POSTULATION / ATTRIBUTION

La Cantonale est organisée par un club de l'AFribLS ou par une société fribourgeoise à but non-lucratif. La demande écrite avec lieu et date doit être adressée au CC et communiquée à l'AD qui a lieu deux ans et demi avant la date.

L'AD attribue la fête.

La base est le « Tournus des fêtes cantonales », sauf s'il y a un anniversaire dans un club organisateur. Le lieu et la date sont communiqués lors de l'assemblée des Présidents deux ans et demi avant la date avant en prenant en considération la planification des fêtes de l'association romande.

Art. 3 – APPLICATION

L'organisation de la Cantonale doit se conformer au présent cahier des charges.

Le cahier des charges doit être signé lors de l'assemblée des délégués lors de l'attribution de la fête cantonale deux ans et demi avant. La signature de ce cahier des charges atteste l'engagement formel des organisateurs de respecter son contenu.

Un dossier complet sera remis à ce moment-là et devra contenir tous les documents énumérés dans l'article 1.

Art. 4 – LUTTEURS

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions de chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le chef technique cantonal des jeunes lutteurs.

Art. 5 – JURÉS

Les jurés sont gérés par la commission des jurés.

Chapitre II : Relation avec le comité cantonal

Art. 6 – LIAISON

Le CO assure la relation avec le CC.

Art. 7 – APPROBATION

Le CO soumet au CC pour approbation :

- b) le libretto en ce qui concerne l'article 18 ;
- d) le programme de la fête ;
- e) les emplacements prévus pour la fête ;
- f) le nombre de palmes à commander d'entente avec le chef technique des jeunes ;
- g) le programme des activités particulières.

Art. 8 – SEANCE COMMUNE

Le CO invite le président cantonal et le chef technique cantonal des jeunes lutteurs lors de sa 2^{ème} séance de comité afin de passer en revue les cahiers des charges et de répondre aux questions de départ.

Le CO invite le CC aux séances à chaque fois qu'il le juge nécessaire et à une séance au moins six semaines avant la fête afin de veiller au respect de ce cahier des charges.

Art. 9 – CHEF TECHNIQUE DES JEUNES

Le chef technique des jeunes de l'AFribLS préside le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS.

Chapitre III : Infrastructure

Art. 10 – PLACE DE FETE

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi pour l'organisation des fêtes de lutte.

Art. 11 – VESTIAIRES

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Il faut prévoir un haut-parleur et/ou un écran connecté au logiciel de classement dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

Art. 12 – POSTE DE SECOURS

Un poste de secours sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

Art. 13 – BUREAUX

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux. Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS. Le président du bureau de classement est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

Art. 14 – LISTES DES RESULTATS

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste finale est obligatoire. Le logo de la fête, ainsi que les logos des sponsors principaux doivent être transmis au pool du bureau au plus tard une semaine avant la fête.

Art. 15 – PALME / PRIX

Le CO fournira les palmes selon les instructions complémentaires pour la remise des palmes de l'AFLS. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur reçoit un prix convenable. Le CO peut demander à chaque club fribourgeois un prix convenable.

Art. 16 – DIVERTISSEMENT

Si des yodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des yodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

Art. 17 – ENTREE GRATUITE

Les membres honoraires cantonaux figurent dans la liste des invités. Un libretto ainsi qu'une entrée gratuite leur seront envoyés 15 jours avant la fête.

Art. 18 – LIBRETTO

Le libretto doit contenir :

- a) le mot du président cantonal ;
- b) le mot du chef technique des jeunes ;
- c) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée dans le libretto est facultative, une liste définitive des lutteurs doit toutefois être disponible le matin de la fête ;
- d) la composition du pool de classement, du bureau et la liste des membres des jurés en bloc ;
- e) la composition du CC, du CO, le comité du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte, le comité du club des Cent ;
- f) la liste nominative des membres honoraires cantonaux ;
- g) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC, au Club des Cent et au Groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte.

Tous ces documents informatiques seront fournis par le CC.

Art. 19 – CIRCULATION / PARCAGE

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

Chapitre IV : Prestations et divers

Art. 20 – REDEVANCE

Le caissier cantonal transmet la facture de la redevance selon « Tarifs » au club organisateur.

Art. 21 – AUTRES CHARGES

Sont à la charge du CO :

- a) le matériel de l'ARLS pour le pool de classement (tablettes).
- b) le défraiement des jurés, du pool de classement et du bureau selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- c) une collation le matin et l'après-midi et le repas de midi pour les jurés d'emplacement, le pool de classement et de bureau, ainsi que pour le membre de la commission des jurés présent sur place ;
- d) les personnes suivantes seront invitées d'office à l'apéritif et au repas officiel :
 - le président romand ;
 - le président d'honneur romand ;
 - les présidents cantonaux ;
 - le président d'honneur cantonal ;
 - le comité cantonal ;
 - le parrain et la marraine de la bannière cantonale ;
 - l'Obmann du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte ;
 - le président du Club des Cent ;
 - les présidents des clubs de l'AFribLS.

Art. 22 – PRESSE

Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon Extranet. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

Art. 23 – PRIMES COMPLEMENTAIRES

Une prime complémentaire est à payer selon les redevances de l'ARLS. La facture est envoyée par l'ARLS.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 24 – SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

Art. 25 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par l'AD le 25 novembre 2023 à Orsonnens.

Il entre en vigueur immédiatement.

Association fribourgeoise de lutte suisse

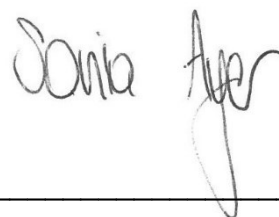
Le Président cantonal



Pour la commission
de révision des statuts



La secrétaire
de révision des statuts



Remise du cahier des charges lors de l'assemblée des délégués du _____

Pour le comité cantonal :

Pour le comité d'organisation

Président AFriLS

Abréviations :

- AFLS = Association fédérale de lutte suisse
- ARLS = Association romande de lutte suisse
- AFribLS = Association fribourgeoise de lutte suisse
- CC = Comité cantonal
- CO = Comité d'organisation
- AD = Assemblée des délégués de l'AFribLS
- AD = Assemblée des délégués de l'AFribLS